

--oOo--

--oOo--

TOULON, le 25 février 1998

PERPIGNAN, le 9 février 1998

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT

N° 5 / 9 8 (STRAC N° 138)

Portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale

Le vice-amiral d'escadre Philippe DURTESTE
préfet maritime de la Méditerranée

M. Pierre DARTOUT
préfet des Pyrénées Orientales

VU le décret n° 86.606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques,

VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

En application de l'article 5, alinea 5 du décret n° 86.606 du 14 mars 1986 susvisé, le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude reçoit délégation pour exercer au nom du préfet des Pyrénées Orientales et du préfet maritime de la Méditerranée la présidence de la commission nautique locale.

ARTICLE 2

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude adressera au préfet des Pyrénées Orientales et au préfet maritime de la Méditerranée copie du procès-verbal des réunions de la commission nautique locale.

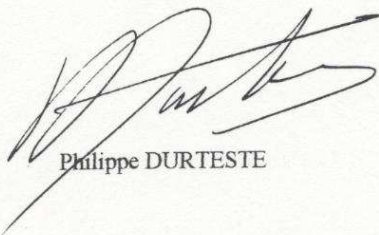
ARTICLE 3

L'arrêté n° 9/86 du 14 mai 1986 est abrogé.

.../...

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Vice-Amiral d'escadre,
Préfet maritime de la Méditerranée



Philippe DURTESTE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Pierre DARTOUT

DESTINATAIRES

M. le Préfet des Pyrénées Orientales (pour insertion au recueil des A.A.)

MM. les maires des communes de :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - ARGELES-SUR-MER (66700) | - SAINT CYPRIEN (66750) |
| - BANYULS-SUR-MER (66650) | - SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66250) |
| - CANET EN ROUSSILLON (66140) | - SAINT HYPPOLYTE DU FORT (66570) |
| - CERBERE (66290) | - SAINTE MARIE LA MER (66470) |
| - COLLIOURE (66190) | - SALSES (66600 RIVESALTES) |
| - ELNE (66200) | - TORREILLES (66440) |
| - LE BARCARES (66420) | |
| - PORT VENDRES (66660) | |

M. le directeur régional des affaires maritimes du Languedoc Roussillon

M. le président du tribunal maritime commercial de Sète (DIDAM Hérault et Gard)

M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude

CROSSMED

M. le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc Roussillon (33, rue H.Daumier - BP 646 - 66006 PERPIGNAN)

M. le général, commandant circonscription de gendarmerie de Marseille
162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE cédex 10

M. le colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région Languedoc Roussillon

M. le commandant du groupement de gendarmerie du département des Pyrénées Orientales

M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée

M. le commandant de la Compagnie Toulon/Région (pour servir vedette « GENTIANE »)

M. le chef de la CRS n° 9 (299, chemin de Ste Marthe - 13313 Marseille cédex 14)

M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée

M. le procureur de la république, près le tribunal de grande instance de Perpignan

COPIES EXTERIEURES

Secrétariat général de la mer

Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, Square Desaix - 75015 PARIS

M. le directeur du service des phares et balises et de la navigation - 3, Square Desaix - 75015 PARIS

Service des phares et balises des Pyrénées Orientales (Service maritime du L.R. / quai d'Alger prolongé - BP 471 - 34207 SETE)

Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon

Groupe Ecole CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX

ESPHOM BREST

GREBE

COPIES INTERIEURES

CECMED/EMP/COT

STIRMED (pour servir sémaphore (s) concerné(s))

AEM (4) - ARCHIVES (2)